

VILLE DE SAINT-NICOLAS-DE-PORT

ARRETE DU MAIRE N° 2026 / 159

LB/CC/SHA/2026
Arrêté temporaire Travaux

**Circulation interdite pour des travaux de ravalement de façade,
Rue des Bénédictins**

Le mercredi 10 juin 2026, de 9h00 à 12h00

Le Maire de la Ville de SAINT-NICOLAS-DE-PORT,
VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.6,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU la consultation du Conseil Départemental DITAM du Lunévillois, de la Police Nationale et du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de Saint Nicolas de Port
VU l'arrêté général n°2026_117 du 28 avril 2026 de circulation et de stationnement sur Saint-Nicolas-de-Port successifs,
VU la demande du 3 juin 2026 émanant de l'entreprise SNB, 16 rue Nicolas Gauvin, 54181 Heillecourt cedex, sollicitant une modification de la circulation pour des travaux de ravalement de façade au n°11 bis rue Anatole France le mercredi 10 juin 2026,
Considérant la configuration des lieux, la largeur des voies, le trafic routier et les sens de circulation,
Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de modifier temporairement le stationnement et la circulation automobile et piétonne,

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de travaux de ravalement de façade par l'entreprise SNB,

Rue des Bénédictins

- **Le demandeur s'assurera du passage des piétons en toute sécurité dans la rue Anatole France**
- **La circulation sera interdite dans la rue des Bénédictins durant la période des travaux**

Le mercredi 10 juin 2026
De 9h00 à 12h00

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise/demandeur sous le contrôle des Services de la Ville de Saint-Nicolas-de-Port.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la Loi.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de SAINT-NICOLAS-DE-PORT et Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de DOMBASLE-SUR-MEURTHE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Saint Nicolas de Port, le 3 juin 2026
Cyril CHERRIER
Adjoint à la sécurité et la proximité

DIFFUSION			
1	Commissariat Police Nationale	1	Secrétariat de M. le Maire
1	Centre de secours	1	Directrice Gale des Services
1	Police Municipale	1	Direction Serv. Techniques
1	Entreprise	1	La Poste
1	Dossier	1	Affichage
	Conseil Dal / D.I.T.A.M.	1	Correspondant de Presse
	Préfecture	1	Service Communication
	Sel et Vermois		KEOLIS Pays Nancéien
	COVED		Trans L
	VIVALOR		

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr, directement à l'accueil de la juridiction ou par la voie postale.